



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-108

OBJET : Approbation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et l'EPT Paris Est Marne & Bois pour la gestion, la maintenance et l'entretien des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté par Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté par Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-108-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Approbation de Convention de gestion entre l'Etat et l'EPT Paris Est Marne et Bois, pour la gestion, la maintenance et l'entretien des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne et Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 7 décembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de mise aux normes des ouvrages de dépollution des rejets de l'autoroute A4/A86 sur le territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois ;

VU la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue le 14 mai 2022 entre l'État et l'EPT Paris Est Marne & Bois, ainsi que ses avenants ;

CONSIDERANT que les travaux de requalification des ouvrages de dépollution des rejets des autoroutes A4 et A86 réalisés sur le territoire de l'EPT nécessitent désormais la mise en place d'un cadre formalisé pour leur gestion, leur maintenance et leur entretien ;

CONSIDERANT que la convention proposée prévoit de confier à l'EPT Paris Est Marne & Bois la gestion, la maintenance préventive et curative ainsi que le suivi environnemental des ouvrages de dépollution implantés notamment à Champigny-sur-Marne, Joinville-le-Pont et au Pont de Nogent ;

CONSIDERANT que cette convention fixe les obligations techniques des parties, les modalités de suivi et de contrôle des ouvrages, les procédures applicables en cas de pollution accidentelle ainsi que les responsabilités respectives de l'État et de l'EPT ;

CONSIDERANT que le financement des prestations d'entretien et de maintenance est assuré conjointement par l'État et l'EPT Paris Est Marne & Bois à hauteur de 50 000 € HT par an chacun ;

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de gestion, de maintenance et d'entretien des ouvrages de dépollution des rejets des autoroutes A4/A86 entre l'État et l'EPT Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits au budget territorial.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.2131-1 du Code de l'environnement
L.2131-1 du Code de l'environnement
Champigny-sur-Marne, le

22 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture
des articles L.2131-1 et L.2131-2
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

16-108-DE